

# Aménagement d'un carrefour sur la RD468 à SESSENHEIM

## CONVENTION

### Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du ....., dénommé ci-après « le département ».

d'une part

### et

La commune de Sessenheim, représentée par Monsieur Robert METZ, maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

d'une part

### EXPOSE DES MOTIFS :

Le Département a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD468. Le franchissement de la RD468, au droit du carrefour avec la rue de Auenheim à Sessenheim, nécessite la sécurisation de la traversée des cyclistes, sur des emprises mises à disposition par la commune de Sessenheim.

Sur 3 branches du carrefour, 2 branches sont des routes départementales, la troisième branche est située sur le ban communal de Sessenheim.

Le coût des aménagements de cette troisième branche située sur le ban de Sessenheim, est à la charge de la commune, au prorata de l'intérêt de chacune.

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **TITRE I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de participation financière et d'autorisation à réaliser sur le domaine de la commune de Sessenheim l'aménagement de voirie de la troisième branche vers la rue de Auenheim.

#### **TITRE II: Engagement des parties**

##### **Article 1 : Engagement du Département**

Le département s'engage à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, la construction du carrefour entre les routes départementales 468 et la rue de Auenheim.

Le département s'engage également à l'aménagement de voirie de la branche "rue de Auenheim". En annexe est joint le plan des travaux envisagés, avec les limites d'intervention.

##### **Article 2 : Engagements de la commune de SESSENHEIM**

La commune de Sessenheim s'engage à verser la participation financière correspondant au coût de réalisation de l'aménagement de voirie de la branche " rue de Auenheim", en une seule fois, sur la base du décompte des dépenses HT mandatées par le Département.

Le montant maximal exigible par le Département, sous la forme d'un fonds de concours apporté par la commune de Sessenheim, est de 26 000 € HT.

La commune de Sessenheim autorise le département à réaliser sur ses parcelles un accès au carrefour à aménager entre les routes départementales 264 et la rue de Auenheim.

### **Titre III – Durée et fin du contrat**

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature et s'achèvera au versement au Département de la participation financière de la commune de Sessenheim.

#### **Article 4 : Résiliation à l'initiative des parties**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant avis de résiliation.

En cas de résiliation, une évaluation contradictoire des droits respectifs fixera les indemnités dues par les parties.

### **Titre IV - Dispositions diverses et finales**

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification, et notamment sur la nature des travaux à la charge du Département, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de toute notification qui s'avérerait nécessaire les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin, à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG Cedex 9
- pour la commune de Sessenheim à la mairie de Sessenheim, 2, place de la Mairie, 67770 SESSENHEIM

#### **Article 8 : Attribution de compétence**

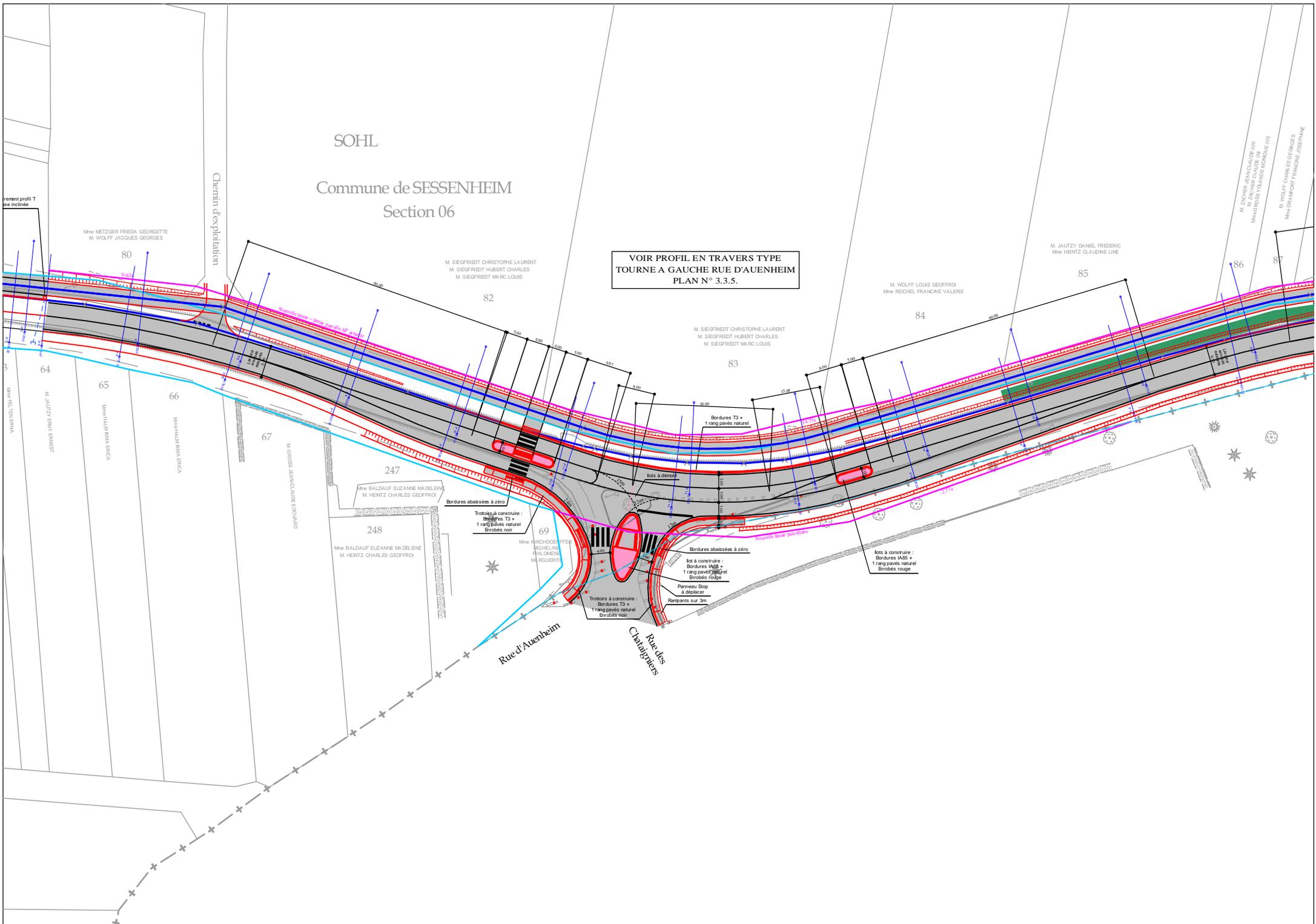
Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, le Tribunal administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

A Sessenheim Le	A Strasbourg Le
Pour la Commune de Sessenheim          Le Maire	Pour le Département du Bas-Rhin          Le président du Conseil Général

SOHL  
Commune de SESSENHEIM  
Section 06

VOIR PROFIL EN TRAVERS TYPE  
TOURNE A GAUCHE RUE D'AUENHEIM  
PLAN N° 3.3.5.



remont profil T  
se inclinée

Chemin d'exploitation

Mme METZGER FRIEDA GEORGETTE  
M. WOLFF JACQUES GEORGES

M. SIEGFRIED CHRISTOPHE LAURENT  
M. SIEGFRIED HUBERT CHARLES  
M. SIEGFRIED MARC LOUIS

M. WOLFF LOUIS GEOFFROI  
Mme REICHEL FRANCINE VALERIE

M. JAUTZY DANIEL FREDERIC  
Mme HEINTZ CLAUDE LINE

M. ZACHER JEAN-CLAUDE (UR)  
M. ZACHER CLAUDE (UR)  
Mme GROSSOY GAUDE MONIQUE (UR)  
M. WOLFF CHARLES GEORGES  
Mme GRAMFORT FRANCOISE JOSEPHINE

Mme REICHEL TERESA

M. JAUTZY ERNY ERNEST

Mme HALLA PAULA ERICA

Mme HALLA ERICA ERICA

M. GROSS JEAN-CLAUDE EDUARD

Mme BALDAUF SUZANNE MADELINE  
M. HEINTZ CHARLES GEOFFROI

Mme BALDAUF SUZANNE MADELINE  
M. HEINTZ CHARLES GEOFFROI

Rue d'Auenheim

Rue des Charogniers

Bordures abaissées à zéro  
Trottoirs à construire :  
Bordures T3 +  
1 rang pavés naturel  
Erosés noir

Trottoirs à construire :  
Bordures T3 +  
1 rang pavés naturel  
Erosés noir

Bordures abaissées à zéro  
Sol à construire :  
Bordures IA88 +  
1 rang pavés naturel  
Erosés rouge  
Panneau Stop  
à déplacer  
Remblais sur 3m

lots à construire :  
Bordures IA85 +  
1 rang pavés naturel  
Erosés rouge

Bordures T3 +  
1 rang pavés naturel

lots à démolir

Niveau ligne électrique